



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 8 Novembre 2018

Le 8 Novembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 5 Novembre 2018.

Etaient présents :

Mme RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine
 MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT Damien, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc

Absents, excuse

M BOUCON Samuel qui a donné procuration a PETETIN Pascal

Ordre du jour

- Délibération renouvellement convention de la baraque de chasse.
- Délibération transfert de la voirie à la CAGB
- Délibération modification budgétaire
- Délibération actualisation de la convention ADS par avenant (tarif)
- Inscription à l'affouage
- Manifestation du 11 Novembre
- Repas des aînés
- Réfection du toit de l'église

- CR réunions

Renouvellement convention de la baraque de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour l'occupation d'un terrain et d'un abri de chasse établie le 20 Juin 1997 et enregistrée le 22 Septembre 1997 par la préfecture du Doubs, est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

Il donne lecture des différents articles en définissant les clauses et fixant également la redevance annuelle fixée à 30.49€ au bénéfice de la Commune, laquelle est perçue par le Percepteur.

Il propose une modification de la convention en passant la redevance annuelle à 40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention et sur le montant de la redevance de 40€ par 9 voix POUR. Monsieur le Maire et M. AUBERT Damien Président de l'ACCA, en qualité de chasseur, ne participent pas au vote.

Transfert de la voirie a la CAGB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la modification des statuts de la CAGB pour le passage en communauté urbaine et qui entraîne le transfert de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son accord, accord à l'unanimité .

Par contre, sur le transfert de la voirie, le calcul de l'AC en investissement n'est pas du tout favorable à la commune avec un versement annuel de 12000€, les travaux étant décidés au sein du comité de secteur en fonction de l'enveloppe disponible.

Si des travaux n'existant pas sur une voie, un fonds de concours sera demandé à la commune dans la limite de 50% du supplément.

Monsieur le Maire dans toutes les réunions a contesté ce calcul, la CAGB a proposé un cabinet spécialisé pour une étude financière du budget de la commune afin de déterminer si l'AC voirie aurait une incidence sur la pérennité du budget.

Cette étude faite sur les 4 années passées fait ressortir une bonne gestion du budget mais la conclusion ne fait en aucun cas apparaître une incapacité d'investissement à partir de 2019 , sauf recours à l'emprunt ou l'augmentation des taxes avec une très faible marge faisant partie des communes aux plus forts taux communaux au niveau départemental.

Une projection rapide du budget en investissement, sans travaux, fait déjà apparaître un déficit.

Notre décision n'aura pas de conséquence sur la décision finale, sauf pour le prochain Conseil en 2020, qui pourra nous le reprocher en cas d'accord.

Monsieur le Maire propose un vote contre le transfert dans ces conditions financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote contre le transfert de la voirie.

Modification budgétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification budgétaire en fonctionnement suite aux propositions de l'ONF sur les ventes de bois et sur la participation de la commune à la crèche de St Vit.

Article 611 : frais de façonnage	+ 6500 €
Article 657341 : subvention communes membres	+ 5000 €
En investissement répartition sur différents articles	
Article 2117 : bois et forêts	+ 400 €
Article 2313 : travaux bâtiments	+ 1000 €
Article 2315 : travaux voiries	- 1400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés

Actualisation de la convention ADS pour avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 03 Novembre 2016, la commune de VILLARS St Georges a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création

d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de VILLARS St Georges et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0.7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

--	--	--

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la Commune de VILLARS St GEORGES et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne un accord favorable sur les nouvelles dispositions de la convention ADS et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N.2 à la convention relative à la "création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux"

Affouage 2018

Les personnes intéressées par un lot d'affouage peuvent s'inscrire en mairie jusqu'au 21 Novembre 2018.

Le coût de l'affouage est inchangé depuis 2015, soit 7€ le stère.

Les coupes retenues sont : les 1/12/14/15/17.

Réfection du toit de l'église

Un premier devis pour la réfection du toit de l'église a été fourni par l'entreprise ADM charpente d'un montant de 35628€.

Le conseil municipal autorise le maire à engager les démarches auprès de la CAGB et des différents organismes en vue d'obtenir une subvention et baisser ainsi le coût de la rénovation de cette toiture.

La loi nous impose de passer par un marché public, cette démarche va être effectuée.

Cérémonie du 11 Novembre.

La municipalité invite les administrés à la commémoration de l'armistice de 14/18 à 11h au monument aux Morts, la manifestation sera suivie du verre de l'amitié.

Nomination d'un délégué pour l'assainissement.

LEGAIN Damien

Divers

RPI

Bilan de la rentrée scolaire 2018/

-150 élèves

-80 élèves inscrits à la cantine.

La séance est levée à 22h50

RENON Nathalie
Secrétaire de séance